



Information Communes wallonnes

Avril 2019

UN NOUVEAU CODE WALLON DU PATRIMOINE



AWaP

L'Agence wallonne du Patrimoine



Wallonie

Séances d'information pour les Communes

- **24 avril 9h30-12h00** : Province de Namur; Moulins de Beez, Namur
- **25 avril 9h30-12h00** : Province de Hainaut; Hôtel Van der Valk, Mons
- **26 avril 9h30-12h00** : Province du Brabant Wallon; Hôtel provincial, Wavre
- **29 avril 9h30-12h00** : Province du Luxembourg; Maison de la Culture, Marche-en-Famenne
- **30 avril 9h30-12h00** : Province de Liège; Palais des Congrès, Liège
- ~~**8 mai 19h00** : Moulins de Beez, Namur~~



Le Patrimoine, c'est ...



- **Le patrimoine mondial** : 6 biens et ensembles de biens
- **Le patrimoine exceptionnel** : 218
- **Les biens classés** : 4.243

	Monuments	Sites	EA	SA
4243	2979	1210	43	11

- Les biens à l'inventaire régional

- . Des **immeubles**, présentant un intérêt patrimonial (plus de 50.000)
- . Des **sites archéologiques**, connus par découvertes ou fouilles (+/-25.000)

- Le petit patrimoine populaire wallon

- **Budget AWaP** : 48, 669 m°€ (CE) et 40,532 m°€ (CL)

Le patrimoine : une réforme institutionnelle et décrétales

Un interlocuteur unique



1^{er} janvier 2018 :
Agence wallonne du Patrimoine

Un code spécifique, actualisé et adapté

Transferts de compétences opérés par la loi du 8 août 1988

Décret 18 juillet 1991 → CWATUP

Décret 1^{er} juillet 1993 : Patr. exceptionnel et PPPW

Décret du 1^{er} avril 1999 → création IPW

Décret du 11 avril 2014 → modif Livre III CWATUP

26.04.2018 : Décret - Code wallon du patrimoine

31.01.2019 : AGW

01.06.2019 : AM - entrée en vigueur

4 Piliers

Régalien / administratif

Opérationnel

Maîtrise
d'ouvrage

Assistance

Formation

interne

externe

Sensibilisation / promotion

9 Directions

Support administratif

Développement stratégique

3 Zones territoriales

Coordination opérationnelle

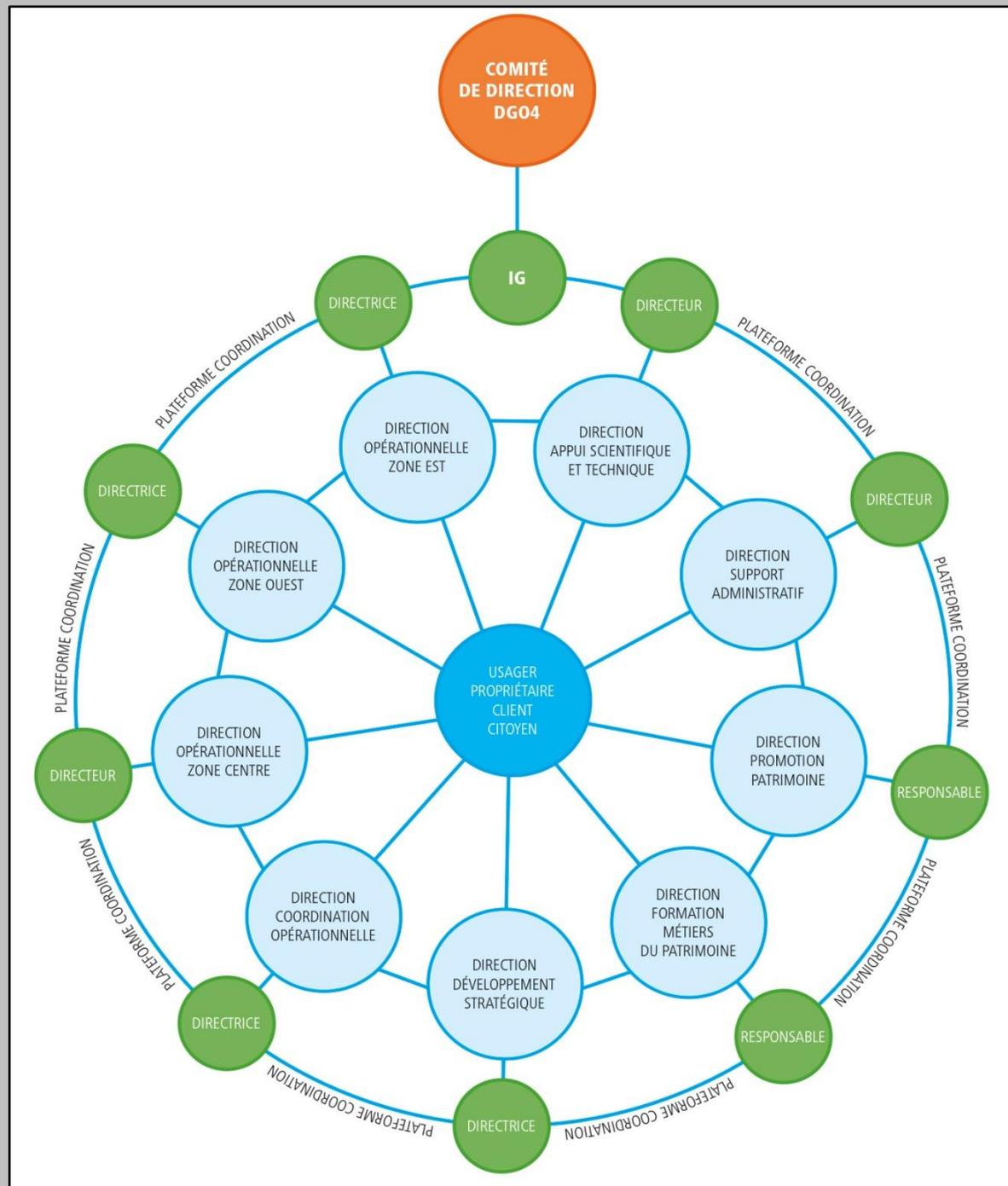
Appui scientifique et technique

Formation

Promotion du Patrimoine

Grands principes de fonctionnement de la structure :

- transversalité,
- gestion participative,
- délégation claire et responsabilisation,
- pragmatisme et efficacité, dans le cadre réglementaire et légal,
- contrôle interne efficace,
- transparence,
- égalité de traitement sur l'ensemble du territoire,
- gestion en mode projet,
- usager/client



- **protection** biens patrimoniaux
- **inventaire**, préservation, étude et mise en valeur
- **guichet unique**
- élaboration des **fiches patrimoniales**
- organisation des **sources documentaires**
- **appui** aux propriétaires
- avis et **autorisations**
- octroi de **subsidés**
- travaux sur le **petit patrimoine populaire** wallon
- gestion et valorisation des **propriétés régionales**
- **montages financiers** et juridiques spécifiques
- **opérations archéologiques**, préventives et du bâti
- gestion des **autorisations de fouilles** archéologiques
- gérer les **agrémentés**
- **dépôts** de biens archéologiques
- **patrimoine mondial** UNESCO
- sensibilisation et formation aux **métiers du patrimoine**
- gestion des **infrastructures d'accueil** dans le domaine des métiers du patrimoine
- **sensibilisation** des publics
- représentation du patrimoine wallon au niveau **international**
- **promouvoir** la renommée du patrimoine wallon au niveau international
- instruire les **recours** en matière de patrimoine

**22 missions
génériques
(AGW 23.11.2017)**

Le patrimoine : réforme décrétole

7 avis - 2^{ème} lecture; juin 2017

	CoPat avis CRAT
	CoPat avis CRMSF 170609
	Copat avis CWEDD
	CoPat Avis DGO3 complet
	CoPat avis DGO4
	CoPat avis DGO6
	CoPat avis UVCW -13 juin 2017



Objectifs du CoPat:

- ⇒ Indispensable **articulation avec CoDT**
- ⇒ **Adapter** la législation au regard des pratiques actuelles
- ⇒ Dispositif décrétoal visant **l'efficacité**
- ⇒ **Simplifier et accélérer** les procédures administratives
- ⇒ Améliorer la **protection et la valorisation** du patrimoine en tenant compte des **intérêts des propriétaires** publics et privés et des impératifs du développement économique / orientation usagers/propriétaires
- ⇒ Rapprocher notre législation des **engagements internationaux** en matière de patrimoine
- ⇒ Innover en matière **d'outils d'aides à la décision** et au recensement de notre richesse patrimoniale
- ⇒ **Impliquer le niveau communal** dans la protection du patrimoine
- ⇒ Recourir à **l'archéologie préventive** en faveur de la conception des projets d'aménagement et mettre en œuvre le zonage via la **carte archéologique**
- ⇒ Mettre en place un mécanisme **d'évaluation patrimoniale évolutive**

Structuration du CoPat

- Titre I Cadre général et définitions
- Titre II Patrimoine mondial
- Titre III De la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles
- Titre IV Des Inventaires du Patrimoine et de la carte archéologique
- Titre V De la Protection du patrimoine
- Titre VI Des actes et travaux sur les biens classés/soumis aux effets du classement
- Titre VII Des actes et travaux sur biens patrimoniaux non visés au titre VI
- Titre VIII Du patrimoine archéologique
- Titre IX Dispositions opérationnelles et immobilières
- Titre X Des indemnités
- Titre XI De la connaissance et de la sensibilisation du public
- Titre XII Des métiers du patrimoine
- Titre XIII Du domaine de la Région relevant du patrimoine
- Dispositions modificatives, transitoires ou finales

Titre 1 : Définitions

Nouvelle définition du « patrimoine » découlant des Conventions internationales et reprenant les intérêts et critères patrimoniaux

Précisions de la notion de bien classé

Maintien des notions de maintenance, de restauration, de PPPW, de liste de sauvegarde, ...

Adaptation des définitions au regard du CoDT (FDu, pôle AT, ...)

Nouvelles notions : fiche patrimoniale, opérations archéologiques, carte archéologique, inventaire communal, ...

Titre 2 : Patrimoine mondial

Elargissement du Comité wallon du patrimoine mondial aux CGT et WBI pour souligner la dimension touristique nécessaire

Référence à la zone tampon dont la procédure est prévue dans les Orientations de la Convention de Paris

Etablissement d'un plan de gestion et conformité de la fiche patrimoniale du bien à ce plan de gestion

Publication de la liste des biens inscrits au patrimoine mondial, en ce compris les périmètres des zones tampons

Titre 3 : CRMSF

Collège scientifique d'avis

Membres : bénévoles, choisis en fonction de leur expertise et leur expérience

Structuration : bureau/chambre régionale/chambres décentralisées

Remise d'**avis** à destination du Ministre, notamment pour les actes et travaux (à destination de l'AWaP) : sur les biens

- classés ou soumis aux effets du classement
- situés en zone de protection
- pastillés repris à l'inventaire régional du patrimoine
- repris à la carte archéologique : biens hors-sol (bâti < 20^{ème} s.) => Nouveau !

NB : L'entrée en vigueur du CoDT a soumis ces avis aux délais de rigueur

Ce titre est encore à exécuter. Un AGW doit encore être pris quant à la (re)définition des missions de la CRMSF

Titre 4 : Outils d'aide à la décision

Fiche patrimoniale

= Outil qui comprend l'évaluation patrimoniale, l'état sanitaire et l'identification des mesures à prendre

- ▶ dressée par l'Agence, à ses frais

Inventaire du Patrimoine régional

= Outil de recensement établi par le GW et relatif à des biens bâtis, non bâtis ou archéologiques qui présentent une valeur patrimoniale.

Il comprend les biens de l'IPIC et les biens du PPPW

- ▶ dressé par l'Agence, à ses frais
- ▶ subvention facultative pour travaux sur certains des biens y figurant

Titre 4 : Outils d'aide à la décision

Inventaire du Patrimoine communal

Outil de recensement établi par le Conseil communal reprenant les éléments qu'il estime représentatifs du patrimoine de la commune et qu'il entend protéger

Finalités de protection et de valorisation des biens patrimoniaux

Large information de la population et, en particulier, des propriétaires (avec droit de recours du propriétaire auprès de la Commune)

► Accès à la prime à l'embellissement

Conséquence : limitation des possibilités de dispenses de permis prévues par le CoDT

Etablissement à charge de la Commune. 2019 : subvention possible par la Wallonie : 10 000 €

Titre 4 : Outils d'aide à la décision

Carte archéologique

Outil cartographié qui exprime l'inventaire des sites archéologiques déjà recensés

► archéologie préventive

- information préalable (facultative) avant toute demande de permis
- avis obligatoire si demande de permis (et avis conforme FDU) :

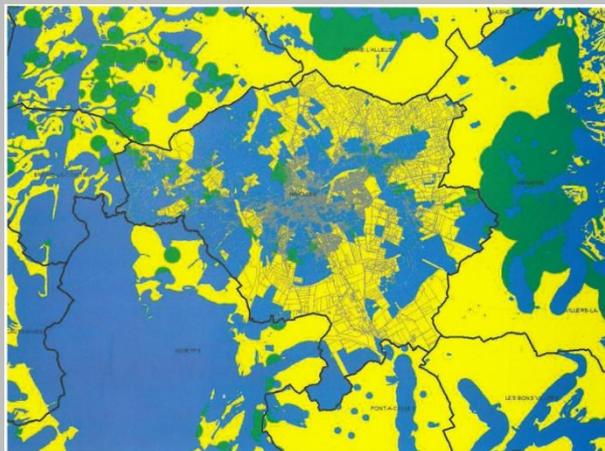
sur un bien repris dans la carte archéologique **ou** si le projet est ≥ 1 ha

Objectifs :

- > anticiper pour éviter la découverte fortuite
- > libérer les terrains de toute contrainte pour permettre le développement économique

Titre 4 : Outils d'aide à la décision

Carte archéologique



Zonage

→ La couche supérieure du **zonage archéologique** (2014)



Extraction de la **couche sensible** (polygones)



La **carte archéologique** des sites archéologiques connus (= « *Inventaire du patrimoine archéologique* » dans CoDT)



Carte

**Avis simple
AWaP :**

- La zone sensible (sites connus)
- Projets ≥ 1 ha

Titre 5 : Mesures de protection

- Classement
- Inscription sur la liste de sauvegarde
- Zone de protection

Nouveautés :

- Ouverture
 - aux associations de protection patrimoniale
 - à la CCATM
- Réduction des délais – disparition de l'échelon provincial
- Fiche patrimoniale nécessaire (évaluation patrimoniale : 1^{er} volet)

Titres 6 et 7 : Actes et travaux

Sur biens classés (ou soumis aux effets du classement)

- Suppression du certificat de patrimoine

- Permis CoDT

Autorité compétente : Commune ou FDU

Dans les 2 cas : avis conforme de l'AWaP et avis simple de la CRMSF

> Soit permis délivré par le FDU : intégration de l'avis conforme de l'AWaP (contenant l'avis de la CRMSF)

> Soit permis délivré par la Commune : avis conforme du FDU qui intègre l'avis conforme de l'AWaP (contenant l'avis de la CRMSF)

Délais de rigueur CoDT : 115 jours

- Réunions de patrimoine

- Réunions en amont du permis (conception du projet, préalablement au dépôt de la demande)
- Réunions en aval du permis (exécution et financement du projet)

- Déclaration patrimoniale (1^{ère} réunion de patrimoine facultative)

- Pour les travaux de maintenance
- Pour les travaux conservatoires d'urgence

- Aucune dispense de permis CoDT

Titres 6 et 7 : Actes et travaux

Sur biens non classés

**Zone de protection, biens pastillés à l'Inventaire régional, PPPW,
biens repris à l'Inventaire communal, carte archéologique, projet \geq 1 ha
Permis CoDT**

Autorité compétente : commune ou FDU

Dans les 2 cas : avis simple de l'AWaP + avis simple de la CRMSF si zone de protection, carte archéologique hors sol, biens pastillés

-Soit permis délivré par le FDU : prise en compte de l'avis simple de l'AWaP et de la CRMSF

-Soit permis délivré par la commune : prise en compte de l'avis simple de l'AWaP et de la CRMSF,

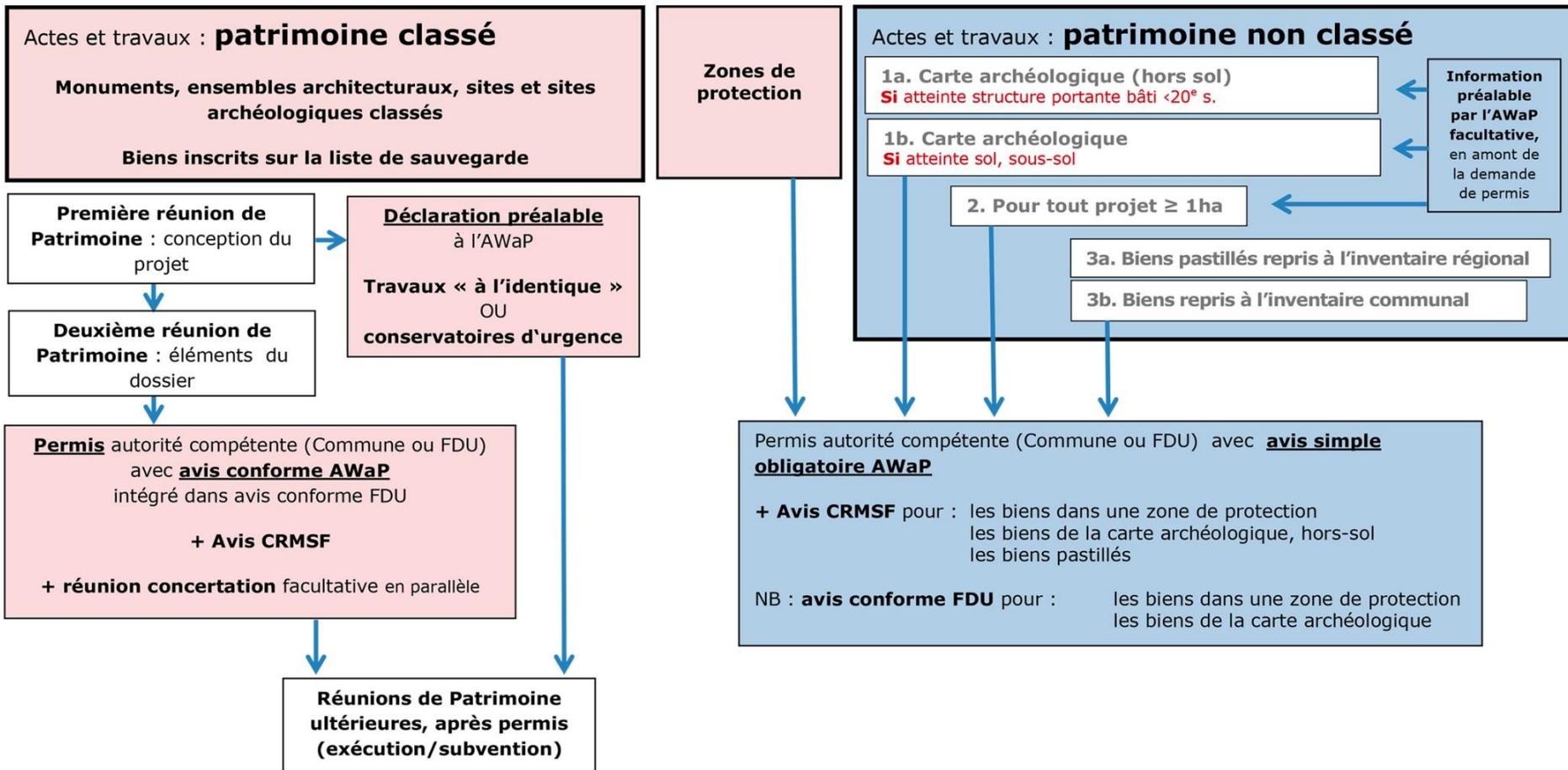
soit dans l'avis du FDU si celui-ci rend son avis (simple ou conforme),

soit dans la décision du Collège communal si le FDU ne doit pas rendre son avis

Délais de rigueur CoDT : 75 jours ou 115 jours

Titres 6 et 7 : Actes et travaux

Schéma processus CoPat avis et informations dans procédures CoDT



Titres 6 et 7 : Actes et travaux

Articulation CoDT - Patrimoine

Respect de l'autorité compétente

Respect du standstill (ex : avis conforme du FDU pour la carte archéologique et pour la zone de protection, avis de la CRMSF pour les zones de protections, biens pastillés, ...)

Procédure et délais de rigueur CoDT

Avis de l'AWaP et de la CRMSF sollicités de la même manière que pour d'autres services administratifs (SRI, DNF, ...)

Mécanisme de suspension du FDU applicable

Mécanisme de saisine automatique en cas d'absence de décision (Collège => FDU => GW)

Maintien partiel des dispenses de permis

Titre 8 : Patrimoine archéologique

Carte archéologique déduite de l'inventaire du patrimoine archéologique

Publication de la carte archéologique

Archéologie préventive

Centre régional de conservation et d'études (**CCE**) des biens archéologiques

Standstill par rapport aux autres dispositions du Livre III du CWATUP

Utilisation de **détecteurs de métaux**

Titre 8 : Patrimoine archéologique

Utilisation d'un détecteur à métaux

- Sur autorisation écrite de l'AWaP (avis de la CRMSF sollicité)
- Participation à une séance d'information AWaP obligatoire
- Information à l'AWaP, préalablement à l'utilisation
- Déclaration de la découverte dans les 15 jours
- Dépôt des objets dans un musée FWB ou un centre agréé RW
- Interdiction sur les biens classés ou visés à la carte archéologique
- Interdiction sur site en cours de fouille ou de sondage archéologique
- Interdiction de vendre ou de sortir du territoire RW un objet découvert

Titre 9 : Dispositions opérationnelles et immobilières

Subventions

1. Mesures conservatoires

50 % du montant des actes et travaux éligibles TVAC

65 % Patrimoine exceptionnel aux mêmes conditions

- Monuments classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde
- > Élément construit d'un bien qui présente un intérêt patrimonial repris
 - dans un Ensemble architectural classé
 - dans un Site classé

Actes et travaux éligibles : actes et travaux d'urgence consacrés à

- Protéger contre les intempéries, les incendies et risques naturels
- Protéger provisoirement avant actes et travaux définitifs
- Protéger contre vandalisme / vol d'éléments ayant justifié la protection

Titre 9 : Dispositions opérationnelles et immobilières

Subventions

2. Maintenance et restauration

Monuments classés

Monuments repris sur la liste du patrimoine exceptionnel

50 % du coût des actes et travaux éligibles
TVAC

65 % dans les mêmes conditions

+ 10 % supplémentaires si fonction principale publique ou si ouverture au public garantie ou améliorée

+ 1 % au minimum d'intervention de la Commune

+ 4 % au minimum d'intervention de la Province

+ 7% du montant des actes et travaux éligibles - frais généraux

80 % du coût des études préalables

Titre 9 : Dispositions opérationnelles et immobilières

Subventions

2. Maintenance et restauration

Monuments classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

100 % des travaux de maintenance exécutés par le propriétaire, des bénévoles ou les services techniques d'un pouvoir public propriétaire, plafonnés à 10 000 € et couvrant les matériaux, le transport et les moyens d'exécution

Titre 9 : Dispositions opérationnelles et immobilières

Subventions

3. Embellissement des extérieurs

➤ Bien bâti situé dans un Ensemble architectural classé ou un Site classé

> Bien bâti non classé :

- situé dans la zone de protection, si
 - il est visible de l'espace public ou accessible au public
 - et il participe à la valorisation du bien classé auquel se rapporte la zone de protection
- pastillé à l'Inventaire régional du Patrimoine
- repris à l'Inventaire communal du Patrimoine, si
 - il est visible de l'espace public ou accessible au public

Titre 9 : Dispositions opérationnelles et immobilières

Subventions

3. Embellissement des extérieurs de biens bâtis

30 % des factures TVAC

Plafond à 10 000 €

> Biens situés dans un Ensemble architectural classé ou un Site classé, inscrit sur la liste du Patrimoine exceptionnel

Plafond à 7 500 €

> Biens situés dans un Ensemble architectural classé ou un Site classé

Plafond à 5 000 €

> Biens situés en Zone de protection
> Biens pastillés dans l'Inventaire régional
> Biens repris à l'Inventaire communal

Titre 9 : Dispositions opérationnelles et immobilières

Subventions 3. Embellissement des extérieurs de biens bâtis

Actes et travaux éligibles; ceux visant à :

Maintenir ou restituer des caractéristiques patrimoniales et locales :

1. Remise en état des façades et des pignons
 - Restitution ou reconstitution de la structure d'origine
 - Rejointoiement des maçonneries
 - Application de badigeon, peinture, enduit ou tout autre parement traditionnel
2. Renouvellement lucarnes, châssis, menuiseries, zinguerie caractéristique
3. Renouvellement toiture en matériau traditionnel

Titre 9 : Dispositions opérationnelles et immobilières

LES TAUX DE SUBVENTIONS DE LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

ACTES ET TRAVAUX SUR BIENS CLASSÉS

Travaux de maintenance ou de restauration	Monuments classés	Monuments classés repris sur la liste du patrimoine exceptionnel
Taux de base (par rapport au montant des travaux subsidiables TVAC)	50%	65%
Majoration (pour les lieux publics ou dans le cadre de l'ouverture au public)	+10%	+10%
Taux maximum	60%	75%
Fourniture de matériaux (travaux de maintenance)	100% des factures TVAC (max.10.000€)	
Études préalables	80% de l'étude	
Actes et travaux d'urgences	Biens classés	Biens classés repris sur la liste du patrimoine exceptionnel
Taux (par rapport au montant des travaux subsidiables TVAC)	50%	65%

+ prise en charge des frais généraux (architectes, ingénieurs, etc.) : 7% du subside

ACTES ET TRAVAUX SUR BIENS NON CLASSÉS

Petit patrimoine populaire wallon	Montant de la subvention
Restauration et valorisation	maximum 7.500€
Action collective de promotion	maximum 2.500€
Recensement du petit patrimoine par les communes	maximum 10.000€
Inventaire communal	
Réalisation	maximum 10.000€

PRIMES À L'EMBELLISSEMENT

Primes à l'embellissement des façades	Plafonds de la subvention (30% des factures)
Zone de protection, biens repris pastillés à l'inventaire régional, inventaire communal	maximum 5.000€ TVAC
Sites classés, ensembles architecturaux classés	maximum 7.500€ TVAC
Sites classés, ensembles architecturaux classés repris sur la liste du patrimoine exceptionnel	maximum 10.000€ TVAC

Titre 9 : Dispositions opérationnelles et immobilières

Subventions

4. Petit patrimoine populaire wallon

Appels à projets

10 000 €	> Réalisation du recensement du PPPW sur le territoire communal
15 000 €	> Appel à projets thématique (exemple PPPW insolite en 2018)

Remise en état, valorisation, promotion

7 500 €	> Actes ou travaux de restauration
	> Actes ou travaux de valorisation
2 500 €	> Action collective de promotion

Titres 10 à 13 Dispositions particulières

- Réintégration des missions de l'IPW :
 - Assistance du propriétaire, recherche d'investisseurs, maîtrise d'ouvrage
 - Conservation des savoir-faire et formation dans les métiers du patrimoine
 - Missions immobilières
 - Sensibilisation du public à la protection du patrimoine
 - Valorisation de tout ou partie des biens classés relevant de la RW
- Régime des indemnisations

Titres 10 à 13 Dispositions particulières

Les métiers du patrimoine

La conservation des savoir-faire et la formation sont assurées par :

- Le Centre des métiers du patrimoine, à Amay
- Le Pôle de la pierre, à Soignies

- **Missions :**
- Organiser et promouvoir des formations théoriques ou pratiques, courtes ou longues > public professionnel
- Identifier les besoins en formation
- Adapter, mettre en œuvre des programmes pédagogiques et des outils méthodologiques spécifiques

Dispositions modificatives

Dispositions modificatives du CoDT pour assurer l'articulation avec le COPAT

- Possibilité pour le pôle AT de rendre des avis en matière de classement lorsqu'une commune ne dispose pas de CCATM
- Reconnaissance de la 2^{ème} réunion de patrimoine comme étant la réunion de projet prévu par le CoDT
- Présence de la CRMSF (lorsque son avis est obligatoire en 1^{ère} instance) et de l'AWaP dans la Commission d'avis sur recours pour les biens patrimoniaux
- Limitation des dispenses de permis d'urbanisme

Dispositions modificatives

Permis d'urbanisme obligatoire, pas de dispense pour :

- Modifier l'enveloppe d'un bien
 - ni l'agrandir, ni le démolir, ni le détruire
 - ni (re)construire une veranda ou un volume annexe
 - > 1. Bien situé dans une zone de protection
 - > 2. Bien repris pastillé à l'Inventaire régional du Patrimoine
 - 3. Bien (autre que 1. et 2.) repris à l'inventaire communal du Patrimoine, visible depuis l'espace public ou accessible au public

- Modifier, détruire, démolir déplacer un élément du PPPW qui bénéficie ou a bénéficié d'une subvention RW

Information pour les Communes

- 24 avril 9h30-12h00 : Province de Namur; Moulins de Beez, Namur
- 25 avril 9h30-12h00 : Province de Hainaut; Hôtel Van der Valk, Mons
- 26 avril 9h30-12h00 : Province du Brabant Wallon; Hôtel provincial, Wavre
- **29 avril 9h30-12h00** : Province du Luxembourg; Maison de la Culture, Marche-en-Famenne
- **30 avril 9h30-12h00** : Province de Liège; Palais des Congrès, Liège

~~8 mai 19h00 : Moulins de Beez, Namur~~
= Supprimée !



Vos Contacts :

- **Direction opérationnelle Zone Ouest** : Province de Hainaut (Mons)

Directrice : Josiane Pimpurniaux

- **Direction opérationnelle Zone Centre** : Provinces de Brabant Wallon (Wavre), Namur (Namur) et Luxembourg (Arlon).

Directeur : Lambert Jannes

- **Direction opérationnelle Zone Est** : Province de Liège (Liège).

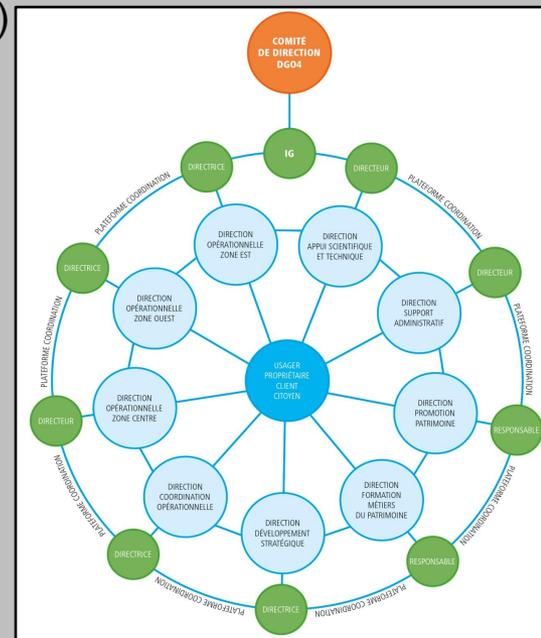
Directrice : Sophie Denoel

- **Direction de la Coordination opérationnelle** : Namur.

Directrice : Véronique Kestemont

- Prochainement :

**siège de l'AWaP aux Moulins de Beez
(septembre 2019)**



**Merci pour votre
attention !**